

Cahier de doléances du Tiers État de Cours et Gironde (Lot)

Cahier des plaintes et doléances que le bourg et communauté de Cours et Gironde a l'honneur de faire porter par ses députés à l'assemblée préliminaire qui doit se tenir à Cahors et fixée au 9 mars, en conséquence du Règlement fait par le Roi pour l'exécution des lettres de convocation en date du 24 janvier dernier et de l'ordonnance de Monsieur le Sénéchal du Quercy pour la convocation aux États généraux de la province en date du 25 février dernier.

Au cri général des plaintes et réclamations de tant de communautés, celle de Cours et Gironde, affligée des mêmes maux, vient aussi joindre ses plaintes et ses doléances. Cette communauté, composée de 103 feux, possède dans sa totalité un terrain extrêmement sec et ingrat, très peu de fonds en état de fournir à la subsistance du cultivateur, et beaucoup de montagnes arides et hérissées que les ravins ont dégradées au point qu'il n'est plus possible d'en retirer aucune récolte. Celle communauté se trouve encore, soit par son éloignement des rivières navigables, soit par la difficulté de ses chemins qui sont impraticables, située de telle manière qu'elle ne peut retirer qu'un très modique parti des faibles productions de son sol. D'après le tableau exact et fidèle de sa situation, la communauté de Cours et Gironde devait s'attendre avec confiance d'être à l'abri de l'accroissement des impôts de toute espèce qui depuis nombre d'années se sont multipliés à un tel point que la majeure partie des habitants se trouve privée du nécessaire même à la vie. Le laboureur, le vigneron, le cultivateur découragé est hors d'état d'entreprendre des améliorations qui pourraient favoriser des productions plus abondantes.

La communauté de Cours et de Gironde n'a cessé néanmoins, dans cet état de détresse, de contribuer aux surcharges exorbitantes des impôts qui ont été créés graduellement et sans mesure, surtout celui de la capitation, dont cette communauté se trouve immensément chargée. Elle est donc fondée autant que toute autre à faire ses réclamations et représenter à l'Assemblée des États généraux qu'il faut prendre tous les moyens possibles pour obtenir une diminution d'impôts, une suppression totale des vingtièmes, et une modération sur la taille, avec une répartition plus proportionnée à la qualité et nature des terrains des différentes communautés et de leurs abonnements ; que la capitation surtout soit diminuée et distribuée avec plus d'égalité, en y comprenant nombre des particuliers privilégiés qui seuls jouissent de la véritable aisance.

La communauté a cru devoir ajouter encore que le peu de bons fonds quelle jouit en prés et chènevières se trouve si exposé soit au débordement d'un petit ruisseau qui traverse la dite communauté, soit par les ravins qui descendent des montagnes, qu'elle ne retire presque aucun produit des fonds qui seuls pourraient la dédommager de l'ingratitude de son sol.

La communauté délibérant, réfléchissant sur le bien de l'État, représente aux États généraux qu'il serait du plus grand avantage pour la nation que les deniers royaux fussent levés en forme de dime, et, dans le cas que ce plan longtemps désiré ne puisse avoir lieu, que les frais pour cette même levée soient diminués par la suppression de beaucoup de traitants inutiles dans cette partie.

On finira par observer que la présente communauté et les circonvoisines se trouvent taxées pour une somme très considérable pour l'entretien de grandes routes. On dit qu'il serait aisé de demander que la communauté de Cours et Gironde, qui paye au-delà de 200 livres pour cet objet, entretiendrait la portion qui lui peut manquer pour dix livres au plus fort.